

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE SIARCE 2018.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

C'est dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement et de son transfert par l'ensemble des communes membres de la CCVE au SIARCE, que le rapport d'activité pour l'année 2018 dudit syndicat est présenté à l'EPCI.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 du SIARCE.



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Rapport d’activité du
SIARCE 2018.**

Pour :
Contre :
Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

RAPPORT D’ACTIVITE DU SIARCE 2018.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l’article L5211-39,

VU l’arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d’Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l’extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l’eau et à l’assainissement,

VU le rapport d’activité annexé pour l’année 2018,

CONSIDERANT l’obligation faite au SIARCE d’adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l’objet d’une communication par le président de la CCVE en séance publique au cours de laquelle les délégués de la CCVE au SIARCE sont entendus,

CONSIDERANT que ce rapport est un document de référence permettant d’avoir une présentation complète de l’activité du SIARCE durant l’année précédente,

CONSIDERANT qu’il appartient à la CCVE de présenter ce rapport d’activité 2018 puisqu’elle s’est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes (article 5211-17 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du SIARCE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN